

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate, greffière de la Ville de Saint-Félicien, résidante à Saint-Félicien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la ville et en le faisant publier dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 2 avril 2026.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, ce 24 mars 2026

  
M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière



## VILLE DE SAINT-FÉLICIE AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate, greffière de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien, le lundi 4 mai 2026, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, 3<sup>e</sup> étage.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<b>Identification du site concerné :</b>	1274, boulevard du Sacré-Cœur (Québec) Lot 6 400 513
--	---

### Nature et effets :

Dossier n<sup>o</sup> : UR2026-00015

La nature de la dérogation est :

- 1) Le non-respect de la marge latérale gauche prescrite par le Règlement de zonage n<sup>o</sup> 18-943 concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal :

Distance projetée : 3,2 mètres

Distance prescrite : 6,75 mètres

Pourcentage de dérogation : 52,6 %

**Identification du site concerné :** 1145, rue Bellevue Sud (Québec)  
Lot 2 673 172

**Nature et effets :**

Dossier n° : UR2026-00016

La nature de la dérogation est :

- 1) Le non-respect de la marge latérale droite prescrite par le Règlement de zonage n° 18-943 concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal :

Distance projetée : 2,9 mètres

Distance prescrite : 4 mètres

Pourcentage de dérogation : 27,5 %

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

**DONNÉ À SAINT-FÉLICIEN, CE 24 mars 2026**

  
M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 2 avril 2026)